

Elections professionnelles 2026

Réunion 1h pour tout savoir 20/10/2026



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Renouvellement des représentants du personnel



Le renouvellement général des représentants du personnel siégeant dans les organes statutaires de consultation s'effectue **tous les 4 ans.**



Les élections professionnelles auront lieu

du 3 au 10 Décembre 2026

par voie électronique.



Il s'agira en effet d'élire les représentants du personnel :



aux Commissions
Administratives Paritaires
(C.A.P.)



aux Commissions
Consultatives Paritaires
(C.C.P.)



au Comité Social
Territorial
(C.S.T.)



LES 3 INSTANCES REPRÉSENTATIVES

de la fonction publique



1 La commission administrative paritaire (CAP)

Les compétences des CAP sont centrées sur les **décisions individuelles défavorables**.

La CAP se réunit pour émettre un avis sur la situation de l'agent.



Elle concerne les fonctionnaires titulaires.



2 La commission consultative paritaire (CCP)

La CCP rend un avis pour les questions d'ordre individuel concernant les **personnels contractuels de droit public**.



Elle concerne les personnels contractuels de droit public.



3 Le comité social territorial (CST)

Le CST représente l'ensemble des agents.

Il traite les questions collectives, y compris les questions relatives à la **santé et à la sécurité au travail**.



Il représente l'ensemble des agents.



DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ÉLECTIONS

1

Réception du matériel



Mi-novembre 2026, votre collectivité aura à réceptionner le matériel de vote transmis par le prestataire.

2

Distribution aux agents



La collectivité devra distribuer le matériel de vote aux agents / électeurs concernés.

3

Envoi du matériel



Le matériel de vote sera transmis par colis via **CHRONOPOST** au Référent Elections.



LE RÉFÉRENT ÉLECTIONS

Le référent Elections est l'interlocuteur privilégié pour toute question relative aux élections.



À RETENIR

Conservation de la liste d'émargement : La liste d'émargement insérée dans le colis devra être conservée précieusement par la collectivité. Elle pourra être utile en cas de contestation ou de litige (traçabilité de la remise du matériel de vote.)



OPÉRATIONS ÉLECTORALES 2026

Élections professionnelles -- Référence au 3 décembre 2026

- 1  JEUDI 22 OCTOBRE 2026 — 17 H > Dépôt des listes de candidats
- 2  VENDREDI 23 OCTOBRE 2026 — AU PLUS TARD > Irrecevabilité des listes de candidats par le Pdt du CDG
- 3  SAMEDI 24 OCTOBRE 2026 > Affichage des listes de candidats
(vendredi 23/10/26 à 17 heures)
- 4  VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 > Vérification de l'inéligibilité des candidats
- 5  DU 9 AU 18 NOVEMBRE 2026 > Envoi du matériel de vote aux collectivités + distribution du matériel aux électeurs
- 6  DU 3 DÉCEMBRE 2026 À 12 H 00
AU 10 DÉCEMBRE 2026 À 15 H 00 > Période de vote électronique
- 7  JEUDI 10 DÉCEMBRE 2026 — 15 H 30 > Résultats – dépouillement



CALENDRIER ÉLECTORAL

CST LOCAUX

Les dates clés *à retenir*



1



**LE 29 OCTOBRE 2026
AU PLUS TARD**

> Dépôt des listes de candidats

2



**SAMEDI 31 OCTOBRE 2026
AU PLUS TARD**

> Affichage des listes de candidats – publicité
(vendredi 30/10/26 à 17 heures)

3



**10 NOVEMBRE 2026
AU PLUS TARD**

> Publicité de la liste des électeurs admis à voter
par correspondance – VPC

4



**30 NOVEMBRE 2026
AU PLUS TARD**

> Envoi du matériel de vote et de la propagande
aux électeurs admis à voter par correspondance

5



JEUDI 10 DÉCEMBRE 2026

> Scrutin – dépouillement – vote à l'urne

Les différentes étapes du vote électronique



3 SCRUTINS

C.A.P. + C.C.P. + C.S.T.



Accès au vote

Depuis tout support : PC, tablette, smartphone

→ via l'URL dédiée Cdg88 :

<https://electionsprocdg88.kercia.io>

ou via le QR Code sur le courrier identifiant



Période de vote

Du 3/12/2026 – 12 H 00

au 10/12/2026 – 15 H 00

1

Accéder au site de vote



Depuis tout support : PC, tablette, smartphone

→ URL dédiée Cdg88 ou QR Code

2

Demander son mot de passe



Sur la page d'accueil du site, cliquez sur « Obtenir son mot de passe ».

3

S'authentifier (1/3)



Renseignez votre identifiant (n° à 8 chiffres) et répondez à la question Défi.

4

Répondre à la question Défi



Année de naissance + département de naissance

Question défi = année de naissance suivie du dépt de naissance de l'électeur (question non triviale en troisième élément d'identification) (*)

Les différentes étapes du vote électronique



Besoin d'aide ?

Contactez la cellule d'assistance
24h/24 et 7j/7 (appel gratuit)

▶ **N°Vert** 0805.03.10.22

▶ 0033.456.400.679

N° ACCESSIBLE DEPUIS L'INTERNATIONAL ET LES DROM

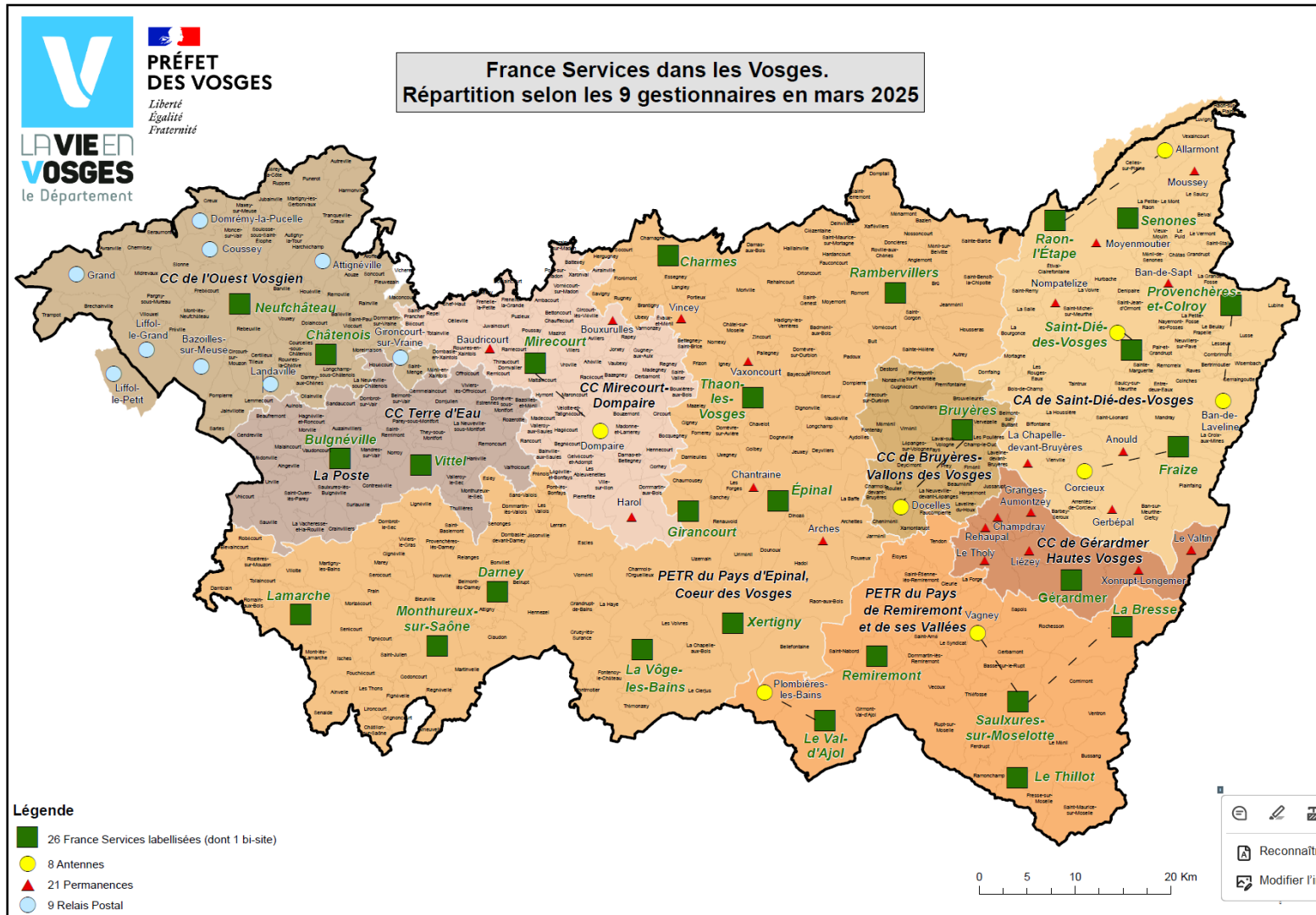
FACILITEZ LE VOTE ÉLÉCTRONIQUE

Un PC à disposition au sein de la collectivité



La collectivité veille au respect des conditions nécessaires à la protection du vote.

Partenariat Maisons France Services





ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Règles à retenir



Articles R 211-34, R.211-177 et R.211-339

du Code général de la fonction publique



À compter du 49^e jour,
aucune modification n'est admise,

sauf si un événement prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur

soit à compter du 15 octobre 2026.



Les demandes s'effectueront via le formulaire
du portail ORA Carrières - RH - retraite /
Elections professionnelles 2026

mes demandes et suivis



Kit de communication

TOUT COMPRENDRE SUR LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES

Fonctionnaires

La commission administrative paritaire

Les compétences des CAP sont centrées sur les décisions individuelles défavorables. La CAP se réunit pour émettre **un avis** sur la situation de l'agent.



De manière systématique pour :

- les refus de titularisation et les licenciements en cours de stage
- les licenciements pour insuffisance professionnelle
- les sanctions disciplinaires pour les 2^e, 3^e et 4^e groupes : la CAP est alors réunie en conseil disciplinaire



À la demande de l'agent pour :

- examiner les refus de temps partiel, de disponibilité ou de démission
- examiner les révisions de comptes rendus d'évaluation professionnelle
- examiner les refus de demande de télétravail
- examiner les refus de certains congés spécifiques
- etc.

Pour choisir mes représentants syndicaux, je vote entre le 3 et le 10 décembre 2026

TOUT COMPRENDRE SUR LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES

Agents contractuels

La commission consultative paritaire

La CCP rend **un avis** pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels, notamment



De manière systématique en cas :

- de non-renouvellement du contrat des agents investis d'un mandat syndical
- d'un licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai
- de sanctions disciplinaires autres que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire des fonctions



À la demande de l'agent pour :

- les refus d'exercice du temps partiel
- les refus des demandes de certains congés spécifiques
- les refus des demandes de télétravail
- les demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
- etc.

Pour choisir mes représentants syndicaux, je vote entre le 3 et le 10 décembre 2026

TOUT COMPRENDRE SUR LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES



*liste non exhaustive de questions traitées par l'instance

Pour choisir mes représentants syndicaux, je vote entre le 3 et le 10 décembre 2026

Informations élections

Nous rejoindre



LE CDG88 ▾ ASSURANCES ▾ EMPLOI ▾ PRÉVENTION ET SANTÉ ▾ CARRIÈRE ▾ LES PLUS DU CDG ▾ 🔍

Actualités Carrières

Carrière

Barème de traitement
Promotion interne
Avancement d'échelon
Avancement de grade
Grilles indiciaires

Retraite

Suspension réforme - Actualités 2026
Procédure retraite depuis 2024
Réforme des retraites 2023
Réalisation dossier retraite
Ressources pratiques
Retraite pour invalidité
Retraite progressive

Instances Paritaires

Calendrier des instances paritaires

Élections professionnelles 2026

Accords collectifs

Accord collectif Télétravail

Prestations à la carte

Lignes directrices de gestion

Modèles d'actes

Code général de la fonction publique

Fiches mémo

Visio 1h pour tout savoir du
20 octobre

ÉVÉNEMENT - VISIO

Formations novembre 2026
: management, RH et
sécurité au programme !

FORMATIONS

d'absence (ASA) : ce qui
change au 1er janvier 2027

ACTUALITÉS CARRIÈRES INSTANCES
PARITAIRES

Informations élections

Élections professionnelles 2026

- Calcul des effectifs
- Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.)
- Commission Consultative Paritaire (C.C.P.)
- Comité Social Territorial (C.S.T.)
- C.S.T. locaux
- Vérifications préalable à l'établissement de la liste électorale
- Vérification des listes électorales
- Impression des listes électorales / collectivité
- Listes électorales générales / CDG



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**

Pôle Sécuriser vos procédures administratives et juridiques
1 Chemin de l'Orée du Bois – 88390 UXEGNEY
Tél : 03 29 35 63 10